

Améliorations foncières et aménagement du territoire

Autor(en): **Currat, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **69 (1971)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-224350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Enfin, lorsque les travaux seront terminés, le syndicat A.F. du Vully aura construit plus de 120 km de chemins, 40 km de canalisations principales et assaini près de 360 ha, cela sur une superficie de plus de 1500 ha. Quant au devis de janvier 1964, il est trop tôt pour dire s'il pourra être tenu, surtout avec l'évolution actuelle.

DK 626.8:711.163

Améliorations foncières et aménagement du territoire

R. Currat

Exposé présenté par M. R. Currat, urbaniste cantonal, à la Conférence des services chargés des améliorations foncières.

Fribourg, le 17 septembre 1971.

Soyons francs! Il n'est pas certain qu'améliorations foncières et aménagement du territoire soient toujours synonymes ... Et le temps n'est pas très éloigné où ingénieur rural et urbaniste n'avaient l'un pour l'autre que condescendant mépris, version moderne, toute révérence gardée, du «Rat des villes et du rat des champs»...

Est-ce à dire que les remaniements parcellaires vont à l'encontre des objectifs d'un aménagement rationnel du territoire? Certainement pas! Au contraire: Le fait que l'on songe de plus en plus à favoriser, voire à imposer le remaniement parcellaire urbain, – mesure d'une utilité incontestable pour l'application des plans d'aménagement locaux –, prouve assez que le remodelage foncier apporte des avantages indéniables.

Pour le vaste domaine rural que vous avez la charge d'analyser, d'équiper, d'améliorer, puis de redistribuer avec une équité qui n'a d'égale que la patiente persuasion qui vous est demandée, l'ampleur de la tâche accomplie ne se mesure pas seulement aux dizaines de millions investis, mais tout autant aux possibilités réelles de rendre plus facile l'exploitation d'une terre qui reste essentiellement nourricière, malgré les outrages que les hommes lui font subir, malgré aussi, hélas, le peu reluisant commerce dont elle est l'objet.

Souvent, bien sûr, vos travaux modifient le paysage ... Et l'écologie ne trouve pas toujours son compte lorsqu'un ruisseau est canalisé, lorsqu'une rivière est endiguée, lorsqu'une haie disparaît, lorsqu'un chemin pour amoureux s'efface ... Certes, le sol a été de tout temps asservi par l'homme, et l'équilibre naturel n'est qu'une lente évolution permanente: Ceci nous donne précisément une bonne raison d'agir avec prudence et de respecter des lois biologiques qu'il peut être dangereux de transgresser.

Plus graves sont les atteintes au milieu rural occasionnées par des implantations intempestives de zones de construction, résidentielles ou autres. Et là, il faut reconnaître qu'un nouvel état parcellaire peut inciter, grâce à la nouvelle géométrie des parcelles, grâce aux équipements réalisés, et parfois en raison même des charges à assumer de ce fait par les propriétaires, le meilleur père de famille à convertir en «terrain à bâtir» une partie d'un domaine reconstitué avec peine. Aujourd'hui, avec l'appé-

tit de sol de nos concitoyens, le remboursement des subventions touchées au titre des améliorations foncières ne présente plus une garantie suffisante, en particulier dans une région dont les beautés naturelles, la douceur du climat et le charme du paysage sont autant de sirènes séduisantes qui chantent aux oreilles des plus urbanisés d'entre nous. C'est ici qu'intervient l'apport de l'aménagement du territoire, dont les bases légales s'affirment de plus en plus.

Ces éléments, brièvement évoqués, n'ont pas échappé aux «gens du Vully», responsables des améliorations foncières ou autorités communales. Avec une sagesse qu'il me plaît de citer en exemple, les Conseils communaux de Vully-le-Bas et de Vully-le-Haut ont entrepris, parallèlement à la mise au point du nouvel état parcellaire et à la réalisation des travaux d'infrastructure, l'étude d'un plan d'aménagement des deux communes. Et la collaboration entre urbanistes et techniciens du remaniement s'est établie progressivement, fructueusement, grâce peut-être à un petit vin du pays qu adoucit les mœurs ...

Je souhaite que cet exemple fasse école, et que l'on mette un terme à une fausse querelle, désuète, au sujet de la prééminence respective de deux disciplines qui concourent l'une et l'autre à un aménagement meilleur de notre pays.

Aménagement local et améliorations foncières doivent aller de pair, sans confondre pour autant leurs tâches propres. Cependant, il est un problème commun dont les responsables des améliorations foncières détiennent peut-être la clé: celui du financement, ou du préfinancement, des études de base de l'aménagement local en milieu rural.

Avec des budgets que chacun reconnaît difficiles à équilibrer, beaucoup de petites communes hésitent à dépenser 10 000, 15 000 ou 20 000 fr. (subventions déduites) pour élaborer un plan d'aménagement dont la nécessité n'apparaît pas évidente a priori.

Et pourtant, préalablement à toute entreprise de remaniement parcellaire, j'imagine que les services d'améliorations foncières seraient bien aise de disposer d'une étude de plan directeur reposant sur une analyse correcte et sensible du paysage et s'appuyant sur une connaissance précise des conditions économiques et démographiques. Peut-on espérer que ces services, dont les moyens financiers sont importants, prennent en charge la part de ces petites communes pour le plan directeur d'aménagement local? Et qu'ils acceptent d'engager des sommes de l'ordre de 2500 à 5000 fr.?

En conclusion, il me reste à remercier les organisateurs de cette journée d'avoir accueilli aujourd'hui des urbanistes, et d'avoir permis à l'un d'entre eux de présenter une méthode de travail qui aura, je l'espère, retenu toute votre attention.

En souhaitant que l'indispensable collaboration entre améliorations foncières et aménagement du territoire se développe dans un climat de confiance et d'amicale compréhension, je forme le vœu que vous reteniez de cette visite le souci des autorités fribourgeoises de conserver au Vully le charme que cette visite vous a permis de goûter.